

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize Février à vingt heures, Le Conseil Municipal dûment convoqué le 06 Février 2023 s'est réuni en session ordinaire à L'Espace Gaston GIRAUD, lieu précisé sur la convocation de Francis GIRAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Eliane LOUBERSAC

Présents : Francis GIRAUD, Xavier NADAL, Eliane LOUBERSAC, Laurent HILAIRE, Monique PHILIBERT, Johan OPSOMER, Téodora HARAP, Francis HUBERT.

Absent ayant donné procuration : /

Absent n'ayant pas donné procuration :), Isabelle DOS SANTOS, Léa BINETTI.

Quorum à 6, atteint.

Présence de Jessica CLAIR, Secrétaire de Mairie

Validation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité.

Délibération n°1 : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement pour le budget général 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril. Chaque année, le vote du budget est voté de plus en plus tard n'ayant les éléments nécessaires que tardivement.

Monsieur le Maire explique aux élus qu'afin de pouvoir avancer dans les projets urgents réalisés en début d'année, il conviendrait de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire indique que le montant budgétisé – dépenses d'investissement pour 2022 était de 283 151.86€ - 43 908.93€ (chapitre 16 « remboursement de la dette »)

soit 239 242.93€ - 25% = 59 810€ environ

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre 21 :	17 000€
Article 2111 :	5 000€
Article 215738 :	6 000€
Article 21534 :	2 000€
Article 21535 :	3 000€
Article 2188 :	1 000€

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement liées aux chapitres 21 à hauteur de 17 000€. Il est précisé que ces montants seront repris au budget 2023.

Délibération n°2 : Réévaluation des tarifs de la régie unique 2023

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les tarifs de la régie unique de la commune regroupant les prestations suivantes :

- 1° : La restauration scolaire : **3.30€ Repas enfants et 5.6€ Repas enseignant
9€ pour les adultes**
- 2° : Les photocopies : **0.30€ / photocopies**
- 3° : Réservation du broyeur pour destruction de déchets verts : (Caution 50€)
**5€ pour le déplacement
5€ par 30 minutes d'utilisation**
- 4° : Enlèvement d'encombrants **5€ par encombrant**
Gratuité uniquement si présence d'une personne le jour de l'enlèvement pour aider l'agent communal
- 5° : La garderie périscolaire : **1.00€ / la demie heure pour un enfant seul
0.50€ pour l'inscription d'autres enfants d'une même famille.**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de revoir les tarifs suite à l'achat du nouveau broyeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 POUR,

- DECIDE de modifier les tarifs concernant la réservation du broyeur comme suit :

- 70€ la journée*
- 40€ la ½ journée (soit 4h00)*
- de fixer à 2 000€ la caution*

Concernant les modalités : la location se fera sur rendez-vous pris avec la secrétaire. Une convention de mise à disposition sera signée entre le demandeur et un des représentants de la commune en charge du broyeur à savoir : Francis GIRAUD, Xavier NADAL, Laurent HILAIRE, Francis HUBERT ou l'agent communal.

- RAPPEL l'application des autres tarifs comme indiqués dans la présente délibération.

Délibération n°3 : Demande de subvention pour le pont de la Grézière.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter l'aide du département dans le cadre du volet « Pacte Routier » du programme « ATOUT RURALITE 07 » pour les travaux de rénovation et d'élargissement pour la mise en sécuriser des usagers du Pont de la Grézière, dont le montant est estimé à 44 700 € HT soit 53 700 TTC.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le taux de l'aide est de 40% maximum avec un plafond de subvention de 20 000€ pour le Pacte Routier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 POUR,

- SOLLICITE l'aide du département dans le cadre du programme « Atout Ruralité 07 » : Pacte Routier 2023 pour les travaux de mise en sécurité du Pont de la Grézière.

- ASSURE que les crédits nécessaires seront inscrits à la section investissement du budget communal 2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1/ Numérotation des rues :

Présentation des différents modèles de panneaux – vote au sein du Conseil pour faire un choix parmi 7 propositions (choix des couleurs, de la police, avec ou sans liseré ou listel, avec ou sans châtaigne pour un surcoût négocié à 5€ HT)

8 Votants : 1^{er} vote : 2 propositions retenues – 2^{ème} vote : Résultat retenu : Panneau beige – écriture marron – sans listel ni liseré, avec un logo de châtaigne.

Délai de fabrication des panneaux : 3 à 4 mois

2/ Retour sur les rencontres depuis le dernier conseil :

- Cérémonie de vœux

Globalement satisfaisante en raison de la participation nombreuse. Les élus des communes voisines ont largement participé, y compris les représentants de la CAPCA. Présentation du power point très riche, peut-être un peu trop long : à prendre en compte pour l'an prochain.

- Réunion des Associations :

Plusieurs absents notables. Présents : Les Boulistes, les Guazinoux et l'Association des Elus, L'été des peintres, La Lucane. La charte a été peaufinée. Mise en place du calendrier et fixation de la date de nettoyage du Plateau au Samedi 8 Avril 2023.

3/ Projet Ecole :

Poursuite des rencontres avec les différentes instances, le Maire a pu recevoir M. AUMAGE (Dasen) et M. PHILBERT (IEN) le 03 Février 2023. Après l'exposé de nos problématiques (sécurité, exigüité des locaux...), l'évolution des effectifs des 3 dernières années et des 3 à venir, de l'investissement annuel fait par la mairie, la question a été clairement posée : Nos efforts ont-ils un avenir ou revenons-nous à un accueil de base des enfants (limitation des effectifs et récupération de l'appartement...) ?

La réponse a été nette : oui pour le projet s'il devient intercommunal, s'il part de l'accueil de la petite enfance et s'il se décline en 2 classes...

Une réunion est alors prévue avec les Maires concernés et la CAPCA, le Lundi 06 Mars 2023 à 17h.

4/ Sobriété énergétique : Les tarifs EDF ont flambé : HP passe de 14.68€ à 40.79€ (x2.8) ; HC passe de 10.75€ à 36.57€ (x3.4)

Ainsi les factures qui étaient pour la Salle G. GIRAUD de 1840€ et pour l'école de 1400€ soit 3 240€ au total, il passerait à 9072€. La sobriété s'impose !

L'extinction de l'éclairage nocturne est prévue de 23h à 6h. Pas d'horaire inscrit sur les panneaux d'avertissement.

Les permanences de la bibliothèque se concentreront sur le vendredi, les activités de la salle G. GIRAUD se concentreront elles aussi sur 2 à 3 Jours, fonction des réservations.

Pour l'école : Il est envisagé de demander un devis pour installer trois radiateurs dans la salle du bas reliées à la chaudière.

5/ CEREMA – Etude diagnostic des ponts et murs de soutènement de la commune : Un courrier de mécontentement sur le travail du bureau d'étude a été envoyé suite à l'intervention de ce dernier pour l'inspection des sites sans en avertir l'élú de référence mais en présence d'un élu de son choix qui ne connaissait absolument pas le dossier. Ainsi le pont le plus à risques : le vieux pont de Poumarat qui enjambe l'Auzène n'a pas été répertorié – déclaré non existant – pas trouvé - trop de feuillage ?

6/ SICTOMSED : Désignation de deux délégués par la CAPCA – proposition de nom : Xavier NADAL et Eliane LOUBERSAC ;

Des travaux d'aménagement sont prévus pour l'installations des Points d'Apport Volontaire. Questionnement : A l'Intres la convention passée avec le propriétaire ne prévoit pas une mise à disposition à vie (cette exigence du SICTOMSED n'était pas connue lors de la signature entre la mairie et le propriétaire). Pour le PAV de la Pervenche, le SICTOMSED doit revenir prendre connaissance du point de retournement.

Il a été demandé au SICTOMSED d'effectuer une campagne d'informations auprès des habitants (distribution de sac de pré-tri, autocollants ... donnant les règles du tri)

7/ PLH (Programme Local de l'Habitat) et SCOT (schéma de cohérence territoriale) :

Réunion du 19 Janvier 2023, il s'agissait pour la CAPCA de décliner les souhaits émis par le SCOT au niveau de ses communes. Notre SCOT concerne : la CAPCA / la Comcom de

Val'Eyrieux et Pays de Lamastre.

Pour la commune de Saint Julien du Gua, la réalisation de 15 logements neufs privés ou publics est ainsi préconisée par le SCOT sur les 20 ans à venir à partir de 2023 ; objectif revu à 5 constructions sur les 6 prochaines années.

Le SCOT nous impose uniquement des constructions dans le village et a exclu les hameaux.

8/ Travaux :

- Parking de la Pervenche en cours de finalisation
- Devis pour la création de deux parkings au village (3210€ TTC pour le parking du restaurant et 8 730€ pour le parking au cœur du village)
- Rénovation des volets de la cure à prévoir
- Réflexion sur un mode de chauffage écoresponsable pour les bâtiments publics et les logements.
- Réflexion pour la création du maison des jeunes : 1^{er} réunion prévue le 24 Février – Rencontre des jeunes et des habitants pour déterminer les besoins, les attentes.

Levée de séance à 23h30

La secrétaire de séance
Eliane LOUBERSAC

Le Maire
Francis GIRAUD